

DELIBERATION n° CS 06 10 22 Séance du Mardi 4 Octobre 2022

CYCLE DE TRAVAIL

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoir : 1
Absent : 5

Date de la convocation

Le 23 Septembre 2022

Date d'affichage

Le Mardi 4 Octobre 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Claude NEF, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES,

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER, M. Didier DUPRONT représenté par M. Didier CAUSERO.

Absent excusé : MM. Patrick DUBOSC, Benoit DESENLIS, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Par courrier en date du 23 mai 2022, le contrôle de légalité de la Préfecture du Gers a demandé à la collectivité de retirer sa délibération concernant l'organisation du temps de travail, celle-ci dérogeant à la durée légale du temps de travail de 1 607 heures. Dans le cadre des négociations salariales menées avec les organisations syndicales au cours de l'été 2022; une nouvelle organisation du temps de travail a été présentée aux représentants du personnel le 22 septembre 2022 :

- Cycle de travail de 36H00 pour les titulaires et contractuels de plus d'1 an: agent d'exploitation des services suivants : centre de tri, déchèteries, sites extérieurs déchets, distribution eau potable – temps de travail effectif de 7H12/j. En contrepartie, ils bénéficient de 6 jours de RTT.
- Cycle de travail de 35H pour les contractuels de moins d'1 an
- Cycle de travail de 37H30 pour tous les autres agents de la collectivité. En contrepartie, ils bénéficient de 15 jours de RTT.

Le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours. L'arrêté fixant les cycles de travail a été présenté en séance.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver le nouvel arrêté sur les cycles de travail, ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président
Francis DUPOUEY